

Département de  
Haute-Savoie

Arrondissement  
d'Annecy

Canton  
de Faverges

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NANT D'ARCIER**  
**MAIRIE 74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 05 mai 2026

Date de la convocation  
27 avril 2026

Compte-rendu affiché le

Extrait transmis à la Préfecture le

**21 MAI 2026**

Récépissé du

**21 MAI 2026**

**Etaient présents :**

- Monsieur Didier JOSSERAND, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Yves CREPEL, suppléant, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Azzdine BOUIREK, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Jean CHMIELINSKI, titulaire, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Stéphane PIERRE, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE
- Monsieur Gilles CHRIST, suppléant, Commune de VAL DE CHAISE

**Etaient excusés :**

- Monsieur Pascal BOULAY, titulaire, Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
- Monsieur Jean-Marc GATTA, suppléant, Commune de SAINT-FERREOL
- Monsieur Emmanuel CHAPUIS, titulaire, Commune de VAL DE CHAISE

**N° 2026.08**

**OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Conformément aux statuts du Syndicat intercommunal du Nant d'Arcier en date du 13 décembre 1993, le Bureau du Syndicat comprend un Vice-président.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer :

Monsieur Yves CREPEL indique que Monsieur Pascal BOULAY lui a déclaré vouloir être candidat à ce poste.

Constatant qu'il n'y a pas d'autre candidature, il est procédé à l'élection du Vice-président à bulletins secrets :

Monsieur Jean CHMIELINSKI et Monsieur Yves CREPEL, sont désignés en qualité d'assesseur.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<b>6</b>
c. Bulletins blancs	<b>0</b>
d. Bulletins nuls	<b>0</b>
e. Bulletins blancs + Bulletins nuls	<b>0</b>
f. Nombres de suffrages exprimés (b-e)	<b>6</b>
g. Majorité absolue	<b>4</b>

**Monsieur Pascal BOULAY ayant obtenu 6 (six) voix au premier tour est proclamé Vice-président et immédiatement installé.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
FAVERGES, le 05 mai 2026**

**Le Secrétaire de séance  
Didier JOSSERAND**



**Le Président du S.N.A.  
Azzdine BOUIREK**



**Destinataires :**

- ⇒ Préfecture de Haute-Savoie----- 2
- ⇒ Trésorerie de Rumilly ----- 2
- ⇒ Mairie du Val de Chaise – Saint-Ferréol – Faverges-Seythenex ----- 3
- ⇒ Affichage----- 1

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.